



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2020-09-30-005 EN DATE DU 30 SEP. 2020  
PORTANT ACTUALISATION DES LOYERS DES TERRES NUES ET BÂTIMENTS  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
ECHÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020 AU 30 SEPTEMBRE 2021**

Le Préfet de la Drôme,

VU le Code Rural et notamment les articles L 411-11 à L411-16, et R411-1 à R411-9-11,

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2020 constatant pour l'année 2020 l'indice national des fermages à 105,33 et sa variation à + 0,55 % par rapport à 2019,

VU l'avis de la publication de l'institut national de la statistique et des études économiques du 15 janvier 2020 constatant pour le 4ème trimestre 2019, l'indice de référence des loyers à 130,26 et sa variation à + 0,95 % par rapport à 2019,

VU l'avis de la publication de l'institut national de la statistique et des études économiques du 16 juillet 2020 constatant pour le 2ème trimestre 2020, l'indice de référence des loyers à 130,57 et sa variation à + 0,66 % par rapport à 2019,

VU l'arrêté préfectoral n°2011343-0001 du 9 décembre 2011 portant statut juridique des Baux Ruraux et fixant les modalités d'application du Statut du fermage et du Métayage dans le département de la Drôme, modifié,

VU l'arrêté préfectoral n°26-2019-08-05-001 en date du 5 août 2019 portant délégation de signature du Préfet de la Drôme à Mme Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires,

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

**ARRÊTE**

**Article 1 : LOYER DES TERRES NUES ET BÂTIMENTS D'EXPLOITATION**

TERRES NUES	Valeur du point	Minimum en points	Loyer minimal	Maximum en points	Loyer maximal
Terrains à usage de polyculture et d'élevage	1,48 €	½	0,74 €/ha/an	100	148,00 €/ha/an
Landes et parcours	1,48 €	½	0,74 €/ha/an	14	20,72 €/ha/an
Aspergeraies	7,49 €	5	37,45 €/ha/an	100	749,00 €/ha/an

BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	Valeur m <sup>2</sup> ou place	Minimum en points	Loyer minimal annuel	Maximum en points	Loyer maximal annuel
<i>Bâtiments avicoles hors-sol</i>					
* Volailles de chair	0,0487 €/m <sup>2</sup>	20	0,974 €/m <sup>2</sup>	100	4,87 €/m <sup>2</sup>
* Poulettes démarrées au sol	0,0252 €/m <sup>2</sup>	20	0,504 €/m <sup>2</sup>	100	2,52 €/m <sup>2</sup>
* Poules pondeuses	0,0065 €/place	20	0,13 €/place	100	0,65 €/place
<i>Bâtiments ovins-caprins</i>	4,44 €/100m <sup>2</sup>	20	88,80 €/100m <sup>2</sup>	100	444,00 €/100m <sup>2</sup>
<i>Hangars à vocation agricole</i>	1,95 €/100m <sup>2</sup>	20	39,00 €/100m <sup>2</sup>	100	195,00 €/100m <sup>2</sup>

## Article 2 : LOYER DES BÂTIMENTS D'HABITATION

L'indice de référence des loyers (IRL) applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 est constaté selon les modalités suivantes :

	Valeur du point	Minimum en points	Loyer minimal annuel	Maximum en points	Loyer maximal annuel
<b>Contrats conclus avant le 02/07/2009</b> IRL 4 <sup>ème</sup> trimestre 2019 : 130,26 (évolution + 0,95 %)	24,92 €	20	498,40€	100	2 492,00 €
	Prix de référence au m <sup>2</sup> (Pn)	Valeur minimale du loyer mensuel/m <sup>2</sup> (Pn x 0,06)	Valeur maximale du loyer mensuel/m <sup>2</sup> (Pn x 1,2)		
<b>Contrats conclus à compter du 02/07/2009</b> IRL 2 <sup>nd</sup> trimestre 2020 : 130,57 (évolution 0,66 %)	4,30 €/m <sup>2</sup>	0,26 €/m <sup>2</sup>	5,16 €/m <sup>2</sup>		

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à VALENCE, le **30 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires

  
Isabelle NUTI

